



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Seizième session**

Genève, 1-3 novembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la seizième session^{1*}**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 1^{er} novembre 2017, à 10 heures**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Analyse des résultats des essais pilotes.
3. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques.
4. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire.
5. Questions diverses.
6. Date de la prochaine session.
7. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse

<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=AMrURY>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Prégny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils peuvent appeler le secrétariat (+41 22 917 2432). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2017/3.

2. Analyse des résultats des essais pilotes

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute rappeler que la résolution du CTI sur l'uniformisation du droit ferroviaire avait encouragé les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des chemins de fer à tester dans la pratique, autant que possible, les dispositions juridiques envisagées, et invité le Groupe d'experts à assurer le suivi des résultats des essais pilotes pour élaborer des recommandations en conséquence.

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'au cours de sa quatorzième session il a examiné et approuvé une feuille de route concrète pour l'exécution des essais pilotes. Il souhaitera peut-être étudier les exposés des entreprises ferroviaires et organisations internationales à ce sujet, examiner et analyser les résultats de leurs essais pilotes, ainsi que proposer d'éventuelles recommandations concernant l'application de ces dispositions juridiques à l'avenir. Lors de sa dernière session, le Groupe d'experts a discuté des résultats des essais pilotes qui ont été menés sur le corridor Allemagne – Pologne – Bélarus – Fédération de Russie. Il souhaitera peut-être poursuivre les discussions sur les essais pilotes entrepris par les entreprises ferroviaires afin de tester les dispositions juridiques envisagées.

3. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques

La principale tâche du Groupe d'experts consiste à coordonner l'établissement et/ou le passage en revue des documents déjà élaborés par les organismes internationaux intervenant dans le domaine des transports ferroviaires, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et le Comité international des transports ferroviaires, selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts.

Lors de sa dernière session, le Groupe d'experts est convenu que l'adaptation de la lettre de voiture commune CIM/SMGS aux besoins et exigences du régime juridique ferroviaire unique n'était pas une tâche très exigeante et qu'elle pourrait être accomplie assez rapidement. Aussi a-t-il prié le Groupe d'experts sur la lettre de voiture commune CIM/SMGS qui s'est réuni les 12 et 13 juillet 2017 à l'initiative du CIT et de l'OSJD de mener à bien cette tâche.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question, décider d'une liste de documents à utiliser et en préciser le contenu et la structure.

4. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire

Lors de sa soixante-dix-huitième session, le CTI a demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute procéder à un échange de vues à propos des prochaines mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire et faire quelques recommandations pour examen par le SC.2 en novembre 2017.

5. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles peuvent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date de la prochaine session

Aucune session du Groupe d'experts n'est prévue, de sorte à permettre au SC.2, à sa prochaine session, du 27 au 29 novembre 2017, d'examiner les progrès réalisés et de formuler des recommandations concernant de possibles activités que le Groupe d'experts pourrait éventuellement entreprendre, pour approbation par le Comité des transports intérieurs en février 2018.

7. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira, en coopération avec le Président, le rapport final de la session.
